Nations Unies A/65/811

Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

Lettre datée du 28 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire de la Charte du Forum international de l'énergie, qui a été approuvée lors de la réunion ministérielle extraordinaire qui s'est tenue à Riyad le 22 février 2011 (voir pièce jointe). Conformément aux dispositions de l'article XVIII de la charte susvisée, je vous prie de bien vouloir faire distribuer aux Membres de l'Organisation le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 20 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Omar A. S. **Al Oyaidi**

11-29385 (F) 290411 050511

Merci de recycler

Pièce jointe

Charte du Forum international de l’énergie

Riyad, 22 février 2011

Table des matières

		Page
Article I	Le Forum	3
Article II	Objectifs	3
Article III	Membres du Forum	4
Article IV	Organes	4
Article V	Activités ministérielles	5
Article VI	Conseil d’administration	6
Article VII	Secrétariat	8
Article VIII	Groupe international d’appui	11
Article IX	Comité consultatif industriel	11
Article X	Budget et dépenses	12
Article XI	Langue du Forum	13
Article XII	Relations avec des organisations pertinentes	13
Article XIII	Suspension du droit de vote et du droit de siéger au Conseil d’administration	13
Article XIV	Siège	13
Article XV	Modifications de la Charte et de son annexe	13
Article XVI	Approbation et date d’entrée en vigueur de la Charte	14
Article XVII	Retrait	14
Article XVIII	Notification	15

Annexes

I.	Barème des contributions budgétaires	16
II.	Pages de signature de la Charte du Forum international de l’énergie – 22 février 2011	17

Article I
Le Forum

1. Le Forum international de l'énergie (ci-après dénommé « le Forum ») est constitué conformément aux dispositions ci-après.

2. Le Forum est un dispositif intergouvernemental qui joue le rôle de facilitateur neutre d'un dialogue informel, ouvert, informé et continu sur l'énergie au niveau mondial entre les États producteurs et consommateurs d'énergie, y compris les États de transit, qui en sont membres.

3. La Charte ne crée aucun droit ni aucune obligation de caractère juridiquement contraignant entre ou parmi ses membres.

4. Chaque État membre est attaché au dialogue sur l'énergie au niveau mondial et, en conformité avec son droit interne et ses obligations internationales, participe au Forum et s'efforce, de bonne foi, de mettre en œuvre les dispositions de la Charte et d'en réaliser les objectifs.

Article II
Objectifs

Le Forum a pour objectifs fondamentaux :

a) De favoriser une meilleure compréhension mutuelle et une prise de conscience des intérêts communs entre ses membres dans le domaine de l'énergie;

b) De promouvoir une meilleure compréhension des avantages de la stabilité et de la transparence des marchés énergétiques pour la santé de l'économie mondiale, la sécurité de l'offre et de la demande d'énergie et le développement du commerce mondial et des investissements dans les ressources et les technologies énergétiques;

c) De définir et de promouvoir des principes et des lignes directrices propres à accroître la transparence, la stabilité et la viabilité des marchés énergétiques;

d) De réduire les divergences entre les États membres producteurs, consommateurs et de transit de l'énergie sur les questions énergétiques mondiales et de promouvoir une meilleure compréhension de leur interdépendance et des avantages qui peuvent être tirés d'une coopération fondée sur le dialogue entre eux, ainsi qu'entre eux et les industries liées à la production d'énergie;

e) De promouvoir les études et les échanges de vues sur les relations mutuelles entre l'énergie, les technologies, les questions environnementales, la croissance économique et le développement;

f) De renforcer la confiance mutuelle par un meilleur partage de l'information entre États; et

g) De faciliter la collecte, la compilation et la diffusion de données, d'informations et d'analyses qui contribuent à améliorer la transparence, la stabilité et la viabilité des marchés.

Article III
Membres du Forum

1. Les membres du Forum sont les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé à la réunion ministérielle tenue à Riyad le 22 février 2011 et qui, le même jour, ont approuvé et signé la Charte en tant que membres du Forum.

2. Tout autre État Membre de l'Organisation des Nations Unies peut devenir membre du Forum, sous réserve que soient remplies les conditions ci-après :

a) L'État intéressé soumet une communication officielle écrite au Secrétaire général du Forum exprimant son approbation de la Charte et son souhait de devenir membre du Forum; et

b) Le Conseil d'administration accepte de l'admettre comme membre par une décision adoptée par consensus ou, en l'absence de consensus, à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents et votants.

3. Chaque membre du Forum verse ses contributions annuelles au budget annuel du Secrétariat conformément au barème des contributions budgétaires figurant en annexe de la Charte. Les membres du Forum faisant partie des pays les moins avancés, tels qu'ils sont déterminés par le Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ne sont pas tenus de verser de contributions annuelles.

Article IV
Organes

1. Les principaux organes du Forum comprennent :

a) Les activités ministérielles;

b) Le Conseil d'administration;

c) Un secrétariat;

d) Un groupe international d'appui;

e) Un comité consultatif industriel.

2. Les organes du Forum s'efforcent d'adopter leurs décisions par consensus. En l'absence de consensus, et sauf indication contraire, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Aux fins de la Charte, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres présents votant pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants. La présence de la majorité des membres est requise, sauf indication contraire, pour toute prise de décisions.

Article V
Activités ministérielles

1. Réunions ministérielles biennales

a) La réunion ministérielle est le principal organe du Forum et sert de cadre neutre à un dialogue mondial de haut niveau sur l'énergie, de caractère informel, ouvert, informé et continu, entre les membres du Forum.

b) Le Conseil d'administration et le Secrétariat, en coordination avec l'État hôte et l'État ou les États coorganisateur(s), préparent, organisent et conduisent la réunion ministérielle en vue de permettre un dialogue ciblé et axé sur les résultats pour la réalisation des objectifs du Forum.

c) Une réunion ministérielle est convoquée au minimum tous les deux ans.

d) Le Ministre de l'État hôte assure la présidence de la réunion ministérielle, et les ministres de l'État ou des États coorganisateur(s) en assurent la vice-présidence.

2. Réunions ministérielles extraordinaires

a) Des réunions ministérielles extraordinaires peuvent être organisées à la demande de cinq (5) membres au moins du Forum, avec l'approbation du Conseil d'administration.

b) Toute demande de convocation d'une réunion ministérielle extraordinaire doit être soumise par écrit au Président de la prochaine réunion ministérielle prévue, par l'intermédiaire du Secrétaire général. Le Président transmet cette demande au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Secrétaire général.

c) Le Conseil d'administration se prononce sur cette demande dans un délai de vingt et un (21) jours suivant sa réception.

3. Groupes de travail

a) Les réunions ministérielles peuvent constituer des groupes de travail au niveau ministériel ou à d'autres niveaux pour l'exécution d'une tâche précise. Les groupes de travail informent la réunion ministérielle des résultats de leurs travaux.

b) Tout membre du Forum, ou le Secrétaire général, peut demander la constitution d'un groupe de travail. Une telle demande doit être soumise par écrit, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au Président du Conseil d'administration, et indiquer les motifs de la création demandée. Le Conseil d'administration se prononce sur cette demande dans un délai de 60 jours suivant sa réception.

c) Chaque groupe de travail établi conformément au paragraphe 3 b) informe le Conseil d'administration des résultats de ses travaux.

d) Tout membre du Forum qui souhaite participer à un groupe de travail établi conformément au paragraphe 3 b) doit en informer le Conseil d'administration préalablement à la première réunion prévue de ce groupe de travail.

4. Déclarations de clôture des réunions ministérielles

a) L'État hôte et l'État ou les États coorganisateur(s) d'une réunion ministérielle, avec l'appui du Secrétariat, élaborent et rendent publique une

déclaration finale, sous leur propre responsabilité, à la clôture de la réunion ministérielle.

b) Une réunion ministérielle peut publier en outre d'autres formes de communication concernant ses résultats.

Article VI
Conseil d'administration

1. Fonctions du Conseil d'administration

a) Le Conseil d'administration est l'organe directeur du Forum.

b) Les fonctions du Conseil d'administration comprennent notamment :

i) L'approbation des demandes d'admission comme membre du Forum conformément à l'article III, paragraphe 2;

ii) L'approbation des demandes de convocation de réunions ministérielles extraordinaires;

iii) L'approbation du thème et du programme de la réunion ministérielle biennale, eu égard à la nécessité d'un dialogue ciblé et axé sur les résultats;

iv) L'approbation et le suivi du programme de travail biennal assigné au Secrétariat, compte tenu, le cas échéant, des observations faites par les membres du Forum;

v) L'examen et l'approbation du budget annuel du Secrétariat, compte tenu, le cas échéant, des observations faites par les membres du Forum;

vi) L'examen et l'approbation des états financiers du Secrétariat;

vii) L'approbation du statut du personnel et du règlement financier du Secrétariat;

viii) La nomination d'un auditeur chargé de procéder à une vérification annuelle des comptes du Secrétariat;

ix) La nomination du Secrétaire général parmi les ressortissants des membres du Forum;

x) Le choix de l'État hôte et de l'État ou des États coorganisateur(s) des réunions ministérielles biennales et, le cas échéant, des réunions ministérielles extraordinaires. Il y a en principe un État coorganisateur pour chaque réunion ministérielle. Le Conseil d'administration peut toutefois, s'il y a lieu, désigner deux (2) États coorganisateurs;

xi) La constitution de groupes de travail ou de commissions dotés de fonctions appropriées pour le règlement rapide de questions portées à l'attention du Conseil d'administration; et

xii) L'approbation de l'établissement, en tant que de besoin, d'un ou de plusieurs bureaux satellites du Secrétariat en un lieu ou des lieux extérieurs au Siège du Secrétariat.

2. Constitution et composition du Conseil d'administration

a) Le Conseil d'administration est constitué dans le délai d'un mois suivant la clôture de la réunion ministérielle biennale et il reste en fonctions jusqu'à la clôture de la réunion ministérielle biennale suivante.

b) Le Conseil d'administration comprend les représentants désignés des ministres responsables des questions énergétiques de trente et un (31) membres du Forum. Les représentants de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) siègent sans droit de vote au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut inviter d'autres organes intergouvernementaux à participer ponctuellement, en qualité d'observateurs, aux réunions du Conseil d'administration.

c) Sur les trente et un (31) membres du Conseil, vingt-trois (23) siègent en qualité de membres permanents du Conseil d'administration et huit (8) siègent par roulement.

d) Les membres permanents du Conseil d'administration sont le pays hôte du Secrétariat ainsi que les onze (11) plus importants producteurs de pétrole et de gaz et les onze (11) plus importants consommateurs de pétrole et de gaz, déterminés suivant les chiffres les plus récents recueillis par le Secrétariat au 1er janvier de l'année de la réunion ministérielle et approuvés par le Conseil d'administration[a]. Le siège de tout membre du Forum qui ne veut pas siéger comme membre permanent du Conseil d'administration est attribué au membre suivant sur la liste.

e) L'attribution des sièges de membres permanents du Conseil d'administration est réexaminée tous les deux ans et adaptée en fonction des chiffres les plus récents alors recueillis par le Secrétariat au 1er janvier de l'année de la réunion ministérielle biennale.

f) Les membres siégeant par roulement sont désignés par les membres permanents dans le délai d'un mois suivant la constitution du Conseil d'administration avec les membres permanents.

g) Les membres siégeant par roulement peuvent être désignés pour des mandats successifs. On s'efforcera toutefois d'offrir aux membres du Forum qui ne remplissent pas les conditions pour siéger comme membre permanent la possibilité de siéger par roulement au Conseil d'administration.

h) Pour la désignation des membres siégeant par roulement, on veillera à assurer une représentation équilibrée entre États producteurs, consommateurs, et de transit de pétrole et de gaz, et pays développés et en développement; la répartition géographique sera également prise en considération. Deux (2) ou trois (3) sièges pourvus par roulement doivent néanmoins être réservés à l'État hôte et à l'État ou aux États coorganisateur(s) de la prochaine réunion ministérielle biennale prévue, sauf s'ils sont membres permanents du Conseil d'administration.

---

[a] Les membres figurent sur la liste des États membres producteurs de pétrole et de gaz si leur volume de production (mesuré en millions de tonnes d'équivalent pétrole) excède le volume de leur consommation (mesuré en millions de tonnes d'équivalent pétrole) et sur la liste des États membres consommateurs de pétrole et de gaz si le volume de leur consommation est supérieur à leur volume de production. Les principaux producteurs de pétrole et de gaz sont classés suivant leur volume de production, les principaux consommateurs de pétrole et de gaz sont classés suivant le volume de leur consommation.

i) Le Conseil d'administration est présidé par l'État hôte de la prochaine réunion ministérielle biennale prévue. Cette présidence commence à la clôture de la précédente réunion ministérielle biennale et prend fin à la clôture de la réunion ministérielle biennale accueillie par cet État.

j) Le Président du Conseil d'administration a pour fonctions :

i) D'examiner l'ordre du jour et les préparatifs de chaque réunion du Conseil d'administration;

ii) De présider les réunions du Conseil d'administration; et

iii) De représenter le Conseil d'administration à toutes les réunions ministérielles du Forum.

k) L'État coorganisateur assure la vice-présidence du Conseil d'administration. Lorsqu'il y a deux États coorganisateurs, le Conseil d'administration décide lequel d'entre eux assure la vice-présidence.

3. Réunions et conduite des débats du Conseil d'administration

a) Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. L'une au moins de ces réunions doit avoir lieu au Siège du Forum.

b) Le Conseil d'administration peut être convoqué pour des réunions supplémentaires si cela est jugé approprié par le Président du Conseil d'administration et le Secrétaire général, ou à la demande de trois quarts au moins de ses membres.

c) Aux fins de la tenue de la réunion et de la prise de décisions, le quorum est constitué si deux tiers au moins des membres du Conseil d'administration sont présents.

d) Le Conseil d'administration peut établir des groupes de travail ou des commissions pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées.

Article VII
Secrétariat

1. Le Secrétariat est l'organe administratif du Forum.

2. Le Secrétariat planifie, organise et exécute les activités inscrites au programme de travail biennal qui lui sont assignées, participe aux préparatifs des réunions ministérielles et exécute toutes les autres activités qui lui sont assignées par le Conseil d'administration.

3. Les fonctions du Secrétariat consistent également à :

a) Offrir une instance neutre pour le dialogue et l'échange de vues sur des questions relatives aux objectifs du Forum entre les membres du Forum et entre les membres du Forum et les industries liées à la production d'énergie;

b) Échanger des données et des informations sur l'énergie entre les États producteurs, consommateurs et de transit de l'énergie, les organisations et les industries liées à la production d'énergie;

c) Organiser des séminaires, colloques, conférences, ateliers, programmes de formation, expositions et tables rondes sur des questions relatives à l'énergie au niveau mondial ou régional;

d) Instaurer et conduire un dialogue et une coopération avec d'autres entités compétentes dans le domaine de l'énergie pour entreprendre des recherches et des analyses;

e) Communiquer avec des entités des secteurs public et privé compétentes dans le domaine de l'énergie, et avec des organisations internationales et non gouvernementales, en vue de promouvoir les études et échanges de vues sur les relations mutuelles entre l'énergie, les technologies, les questions environnementales et la croissance et le développement économiques;

f) Élaborer et diffuser des bulletins d'information, des rapports factuels et analytiques, des déclarations et des communiqués de presse sur les activités du Forum;

g) Fournir une assistance aux membres du Forum pour faire en sorte que le dialogue entre eux soit mieux ciblé et axé sur les résultats;

h) Fournir des services consultatifs, opérationnels et logistiques à l'État hôte d'une réunion ministérielle;

i) Établir un ordre du jour ciblé, et rassembler et analyser les renseignements factuels pertinents pour l'ordre du jour des réunions ministérielles afin de faciliter les débats sur des questions concrètes;

j) Fournir une assistance à l'État hôte et à l'État ou aux États coorganisateur(s) pour l'élaboration et la publication d'une déclaration de clôture.

k) Établir les ordres du jour, et les analyses et rapports nécessaires, et apporter une assistance au Conseil d'administration, au groupe international d'appui et au Comité consultatif industriel;

l) Communiquer aux membres du Forum la proposition de programme de travail biennal et le projet de budget annuel, et transmettre au Conseil d'administration, le cas échéant, les observations des membres du Forum;

m) Communiquer aux membres du Forum le programme de travail biennal et le budget annuel approuvés par le Conseil d'administration.

4. Le Secrétariat, en concertation avec le Conseil d'administration, coopère étroitement avec l'AIE, l'OPEP, le Forum des pays exportateurs de gaz (FPEG), l'Union internationale de l'industrie du gaz (UIIG) et avec d'autres organisations pertinentes. Il collabore avec ces organisations sur des questions d'intérêt commun tout en évitant autant que possible les doubles emplois. Cette coopération peut éventuellement faire l'objet de mémorandums d'accord avec l'approbation du Conseil d'administration.

5. Chaque membre du Forum doit faciliter le travail du Secrétariat concernant l'organisation et la conduite de séminaires, colloques, groupes de travail, stages de formation et d'autres activités du Forum sur son territoire.

6. Dans l'exercice de leurs fonctions, le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucune source extérieure au Forum.

7. Le Secrétaire général assure la direction et la gestion du Secrétariat.

8. Le Secrétaire général est le chef du secrétariat du Forum; il jouit de l'indépendance et de l'autorité nécessaires pour conduire les affaires du Forum conformément à ses objectifs et à ses fonctions, selon les dispositions de la Charte.

9. Dans l'exercice de ses fonctions, le Secrétaire général est responsable devant le Conseil d'administration.

10. Le Secrétaire général nomme le personnel du Secrétariat parmi les ressortissants des membres du Forum et conformément au statut du personnel, eu égard à la nécessité de respecter un équilibre géographique. Le Secrétaire général est tenu de consulter le Conseil d'administration et de solliciter son avis avant de procéder à la nomination des directeurs de divisions du Secrétariat.

11. Le Secrétaire général est nommé par le Conseil d'administration pour un mandat de quatre (4) ans. Le mandat du Secrétaire général peut être prorogé une fois pour une durée maximale de deux (2) ans. Le Secrétaire général exerce ses fonctions au Siège du Secrétariat.

12. Le Secrétaire général a pour fonctions :

a) D'élaborer le programme de travail biennal du Secrétariat visant à promouvoir et mettre en œuvre les objectifs de la Charte ainsi que les orientations et priorités fixées, le cas échéant, par les réunions ministérielles;

b) De diriger le travail du Secrétariat et de faire en sorte que le programme de travail biennal soit élaboré et exécuté en temps voulu et d'une manière efficace;

c) De faire office de secrétaire des réunions du Conseil d'administration;

d) D'être au service du Conseil d'administration et de fournir à ses membres des informations sur les activités en cours du Secrétariat ainsi que toutes autres informations utiles pour le travail du Conseil d'administration ou demandées par celui-ci;

e) D'assurer la liaison avec les membres du Forum, les organisations et les industries liées à la production d'énergie sur les questions concernant les marchés énergétiques internationaux;

f) De solliciter et de recevoir des propositions des représentants des membres du Forum, des organisations et des industries participant au Forum à propos des activités du Forum;

g) De veiller à la gestion efficace des ressources humaines et financières;

h) De faire appel à des consultants, en cas de besoin, pour fournir des conseils sur des questions particulières liées aux activités du Forum ou conduire des études d'experts lorsque celles-ci ne peuvent pas être entreprises par le Secrétariat;

i) D'informer les membres du Forum du montant de leur contribution au budget annuel du Secrétariat conformément au barème des contributions budgétaires figurant en annexe de la Charte et de rendre compte régulièrement à ce sujet au Conseil d'administration; et

j) D'établir les projets de budgets et autres rapports financiers du Secrétariat soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration.

Article VIII
Groupe international d'appui

1. Le Groupe international d'appui est composé de représentants des membres du Conseil d'administration, des secrétariats de l'AIE et de l'OPEP et de tout autre membre du Forum disposé à y participer. D'autres organisations internationales peuvent être invitées par le Président du Conseil d'administration et le Secrétaire général à participer au Groupe international d'appui.

2. Le Groupe international d'appui :

a) Donne des avis au Conseil d'administration et au Secrétariat sur la structure et les thèmes de la prochaine réunion ministérielle biennale prévue, les questions de politique énergétique et les moyens possibles d'améliorer le dialogue entre les États membres producteurs et consommateurs d'énergie, y compris les États membres de transit; et

b) Conseille et assiste le Conseil d'administration et le Secrétariat pour l'exécution du programme de travail biennal.

3. Le Groupe international d'appui est constitué tous les deux ans après la clôture de la réunion ministérielle biennale et la constitution d'un nouveau Conseil d'administration.

4. Le Groupe international d'appui est présidé par le Président du Conseil d'administration.

5. Le Groupe international d'appui se réunit au moins une fois par an.

Article IX
Comité consultatif industriel

1. Le Comité consultatif industriel donne des avis au Conseil d'administration et au Secrétaire général à propos des activités du Forum. Il se réunit au moins une fois par an.

2. Le Comité consultatif industriel comprend des représentants d'entreprises privées et d'entités industrielles qui contribuent au Forum et sont invitées par le Secrétaire général, en concertation avec le Conseil d'administration, à en faire partie. Les représentants des membres du Groupe international d'appui peuvent y participer en qualité d'observateurs.

3, Le Comité consultatif industriel est constitué tous les deux ans après la clôture de la réunion ministérielle biennale.

4. Le Comité consultatif industriel élit, à la majorité simple, un président et un président suppléant parmi ses membres, à sa première réunion suivant la réunion ministérielle biennale. Le Comité peut établir des sous-groupes pour s'acquitter de ses tâches.

Article X
Budget et dépenses

1. Les États membres assurent la fourniture de ressources financières adéquates et prévisibles, d'une part, pour soutenir le budget annuel du Secrétariat approuvé par le Conseil d'administration et, d'autre part, pour permettre une planification à long terme et l'exécution de programmes pluriannuels. Pour atteindre ces objectifs, les activités du Secrétariat sont financées par les formes de contribution ci-après :

a) Contributions annuelles des États membres suivant le barème des contributions budgétaires figurant en annexe de la Charte, payables avant le 1er juin de chaque année;

b) Contributions additionnelles et contributions complémentaires des États membres affectées à des activités supplémentaires précises; et

c) Contributions de participants industriels aux forums d'entreprises et d'autres sources.

2. L'exercice budgétaire du Forum va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

3. Le budget du Secrétariat pour chaque exercice budgétaire est proposé par le Secrétaire général et examiné et approuvé par le Conseil d'administration, trente (30) jours au plus tard avant la fin de l'exercice budgétaire précédent.

4. Le Conseil d'administration s'efforce de se prononcer par consensus sur les budgets et dépenses annuels. Si un consensus ne peut être obtenu, il se prononce à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents et votants.

5. Le Secrétaire général gère le budget annuel.

6. La comptabilité du Secrétariat est tenue en dollars des États-Unis.

7. Un auditeur nommé conformément aux dispositions du paragraphe 1 b) viii) de l'article VI est chargé d'examiner les rapports financiers annuels du Secrétariat conformément aux normes comptables internationales et de présenter ses observations et recommandations au Conseil d'administration.

8. Le Secrétaire général, dans un délai de quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire, communique au Conseil d'administration, pour examen et approbation, un rapport annuel vérifié qui rend compte des activités et de la situation financière du Secrétariat, incluant un bilan, un état des flux de trésorerie et des notes explicatives.

9. Le Secrétaire général communique aux membres du Forum le rapport annuel vérifié approuvé par le Conseil d'administration.

10. Tous les documents et rapports budgétaires font l'objet d'un archivage électronique par le Secrétariat pour une période de dix (10) ans ou une durée supérieure éventuellement décidée par le Conseil d'administration.

Article XI
Langue du Forum

La langue du Forum est l'anglais.

Article XII
Relations avec des organisations pertinentes

Le Conseil d'administration peut établir des relations appropriées entre le Forum et des organisations pertinentes au moyen d'un échange de mémorandums d'accord.

Article XIII
Suspension du droit de vote et du droit de siéger au Conseil d'administration

1. Le droit de vote d'un membre du Forum qui n'est pas à jour dans le paiement de sa contribution annuelle au Secrétariat est suspendu si le montant dont il est redevable est égal ou supérieur au montant de sa contribution annuelle (selon le barème des contributions budgétaires figurant en annexe de la Charte) pour l'année précédente.

2. Un membre du Forum siégeant au Conseil d'administration qui est redevable du montant mentionné au paragraphe 1 perd le droit de siéger au Conseil d'administration. Ce droit lui est restitué dès qu'il est de nouveau à jour dans le paiement de sa contribution.

Article XIV
Siège

1. Le Siège du Forum est à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite).

2. Le Secrétariat est situé au Siège du Forum et bénéficie des immunités et privilèges nécessaires à l'exercice de ses fonctions conformément au Protocole relatif au Siège, aux immunités et aux privilèges signé entre le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et le Secrétariat du Forum international de l'énergie le 30 juin 2004, et à tout amendement s'y rapportant.

Article XV
Modifications de la Charte et de son annexe

1. Tout membre du Forum peut proposer des modifications de la Charte et de son annexe.

2. Toute proposition de modification de la Charte et de son annexe doit être soumise par écrit au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Secrétaire général.

3. Toute modification de la Charte et de son annexe doit être approuvée par le Conseil d'administration par consensus ou, en l'absence de consensus, à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents et votants. Cette modification doit être présentée aux membres du Forum trente (30) jours au moins avant la réunion ministérielle suivante.

4. L'adoption de toute modification de la Charte ou de son annexe par la réunion ministérielle a lieu par consensus ou, en l'absence de consensus, à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents et votants.

5. Une modification de la Charte ou de son annexe prend effet à l'égard de tous les membres du Forum lorsque les quatre cinquièmes des membres ont notifié par écrit au Secrétaire général leur approbation de cette modification.

6. Le Secrétaire général avise tous les membres du Forum de la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article XVI
Approbation et date d'entrée en vigueur de la Charte

1. La Charte a été approuvée lors de la réunion ministérielle tenue à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) le 22 février 2011.

2. La Charte entrera en vigueur trente (30) jours après la date à laquelle cinquante (50) États seront devenus membres du Forum conformément aux dispositions de l'article III. Le Secrétaire général informera sans délai tous les États membres de la date d'entrée en vigueur de la Charte.

3. La Charte remplacera le Statut du Secrétariat du Forum international de l'énergie approuvé à Ispahan (République islamique d'Iran) en septembre 2003 et ses modifications ultérieures à la date d'entrée en vigueur de la Charte. Le Secrétariat établi dans le cadre du Statut deviendra alors le Secrétariat du Forum et exercera ses fonctions conformément à la Charte.

Article XVII
Retrait

1. Tout membre du Forum peut s'en retirer en soumettant une notification écrite à cet effet au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. Tout membre du Forum qui n'est pas à jour dans le paiement de sa contribution annuelle au Secrétariat est réputé s'être retiré du Forum si le montant dont il est redevable est égal ou supérieur au montant de sa contribution annuelle (suivant le barème des contributions budgétaires figurant en annexe de la Charte) pour les deux années précédentes. La réadmission comme membre du Forum est soumise aux dispositions de l'article III, paragraphe 2.

Article XVIII
Notification

Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, en qualité de pays hôte et au nom des membres du Forum, est invité à transmettre le texte de la Charte au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en le priant de le faire distribuer aux Membres de l'Organisation comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe I

Barème des contributions budgétaires

Le montant de la contribution des membres au budget annuel du Secrétariat est déterminé conformément au barème ci-après :

a) Le taux minimum de contribution est égal à 0,5 % du budget annuel du Secrétariat;

b) Le taux maximum de contribution est égal à 6 % du budget annuel du Secrétariat;

c) Dans la fourchette ainsi définie, les membres du Forum versent une contribution annuelle égale :

Pour les États membres consommateurs de pétrole et de gaz[b] :

Au produit de la multiplication du budget annuel du Secrétariat par la consommation totale de pétrole et de gaz de chaque État membre, divisé par la somme de la consommation totale de pétrole et de gaz des États membres consommateurs et de la production totale de pétrole et de gaz des États membres producteurs;

Pour les États membres producteurs de pétrole et de gaz[c] :

Au produit de la multiplication du budget annuel du Secrétariat par la production totale de pétrole et de gaz de chaque État membre, divisé par la somme de la consommation totale de pétrole et de gaz des États membres consommateurs et de la production totale de pétrole et de gaz des États membres producteurs.

Sous réserve des dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus, tout solde restant du budget est alloué de manière proportionnelle aux États membres;

d) Les pays les moins avancés, tels qu'ils sont déterminés par le Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ne sont pas tenus de verser de contributions annuelles.

---

[b] Les États membres consommateurs de pétrole et de gaz sont définis comme les États membres dont la consommation de pétrole et de gaz (mesurée en millions de tonnes d'équivalent pétrole) excède leur production de pétrole et de gaz (mesurée en millions de tonnes d'équivalent pétrole).

[c] Les États membres producteurs de pétrole et de gaz sont définis comme les États membres dont la production de pétrole et de gaz (mesurée en millions de tonnes d'équivalent pétrole) excède la consommation de pétrole et de gaz (mesurée en millions de tonnes d'équivalent pétrole).

Annexe II

Pages de signature de la Charte du Forum international de l'énergie – 22 février 2011

Afghanistan

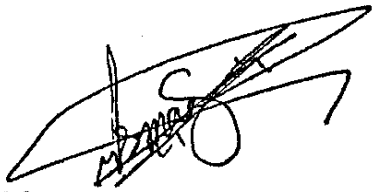

Mohammad Ismail Khan
Minister of Energy and Water

Algeria

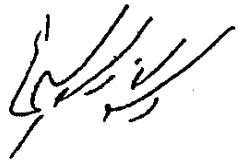

Youcef Yousfi
Minister of Energy & Mining

Angola

Jose Maria Botelho de Vasconcelos
Minister of Petroleum

Argentina

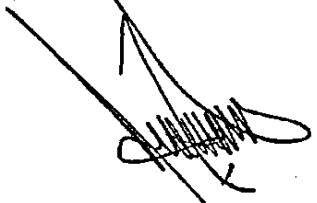

Daniel O Cameron
Secretary of Energy

Australia

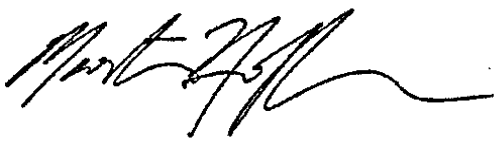

Martin Paul Hoffman
Deputy Secretary of the Department of Resources, Energy and Tourism

Austria

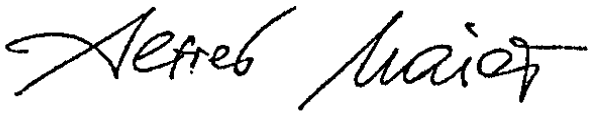

Alfred Maier
Vice Minister for Energy and Mining

Bahrain

Abdul-Hussain bin Ali Mirza
Minister of Oil & Gas Affairs, Chairman of the National Oil and Gas Authority

Bangladesh

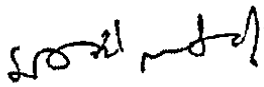

Tawfiq-e-Elahi Chowdhury
Adviser (Minister) to the Prime Minister
for Power, Energy and Mineral Resources Affairs

Belgium

Nancy Mahieu
Director External Policy, Directorate-General Energy

Brazil

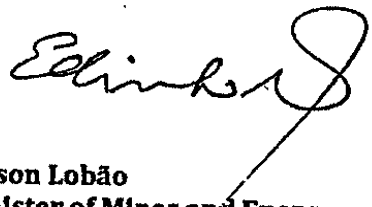

Edison Lobão
Minister of Mines and Energy

Brunei Darussalam

Mohammad Yasmin Umar
Minister of Energy, Prime Minister's Office

Bulgaria

Traicho Traikov
Minister of Economy, Energy and Tourism

Burkina Faso

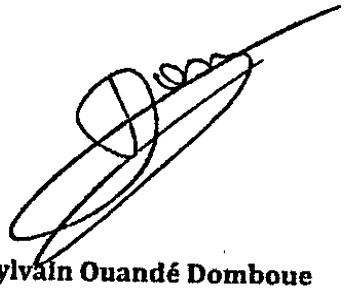

Sylvain Ouandé Domboue
Secretary General, Ministry of Mines and Energy

Canada

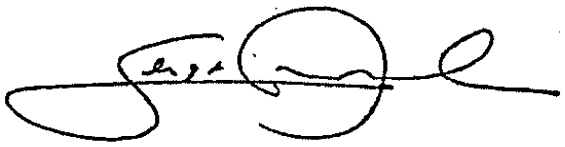

Serge Dupont
Deputy Minister, Department of Natural Resources

Chad

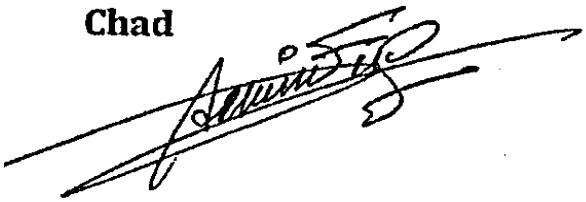

Mbodou Djirab Alifei
Director of Energy, Ministry of Petroleum and Energy

China

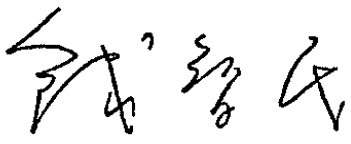

Qian Zhimin
Vice Administrator, National Energy Administration

Colombia

José Armando Zamora Reyes
Director General, National Hydrocarbons Agency

Comoros

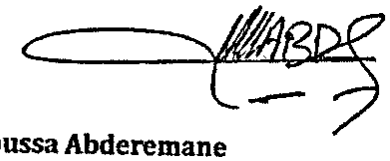

Moussa Abderemane
Minister of Industry and Employment

Czech Republic

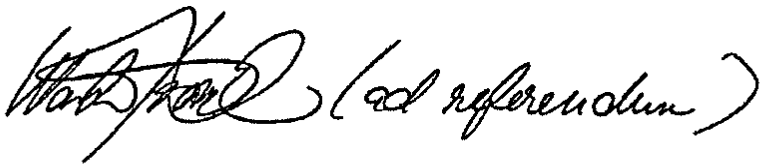

Martin Kocourek
Minister of Industry and Trade

Denmark

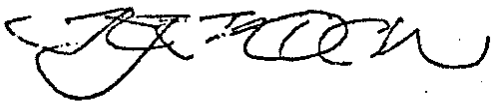

Hans Jørgen Koch
Director General for International Affairs, Danish Energy Agency

Djibouti

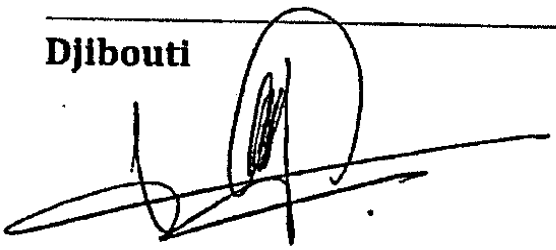

P. Moussa Bouh Odowa P.O
Minister of Energy and Natural Resources

Ecuador

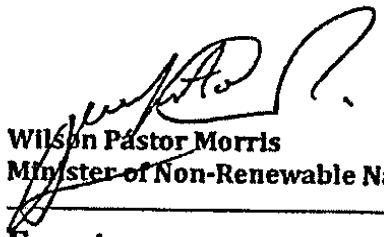

Wilson Pástor Morris
Minister of Non-Renewable Natural Resources

Egypt

Mahmoud Mohamed Auf
Ambassador of Egypt to Saudi Arabia

Eritrea

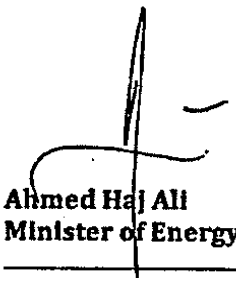

Ahmed Haj Ali
Minister of Energy and Mines

Ethiopia

Wondimu Tekle
State Minister for Water and Energy

Finland

Esa Härmälä
Director General, Energy Department, Ministry of Employment and the Economy

France

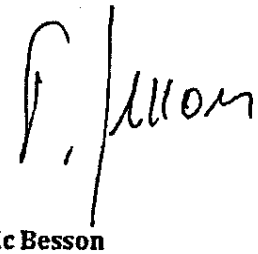

Eric Besson
Minister for Industry, Energy and Digital Economy

Gabon

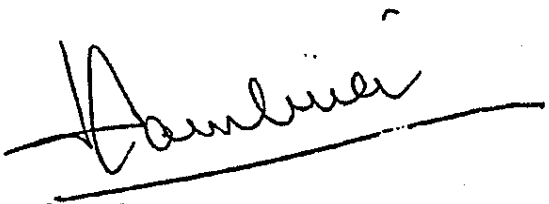

Alexandre Barro Chambrier
Minister of Mines, Petroleum and Hydrocarbons

Germany

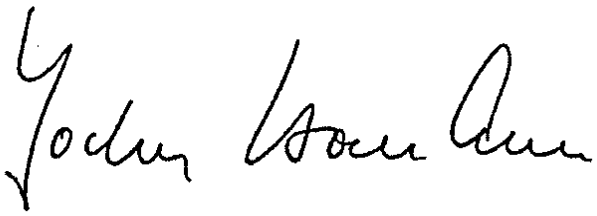

Jochen Homann
Deputy Federal Minister of Economics and Technology

Greece

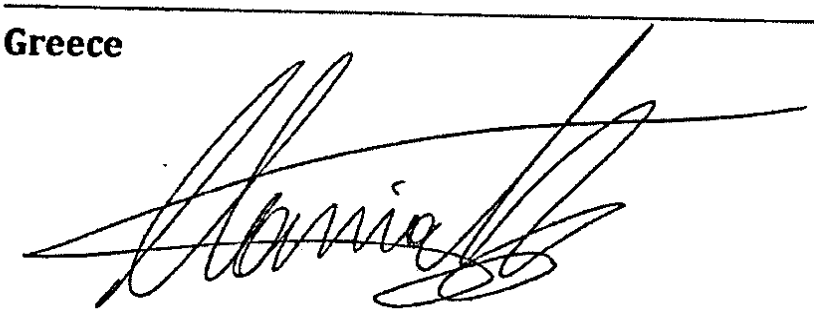

Ioannis Maniatis
Deputy Minister for Environment, Energy and Climate Change

Guinea

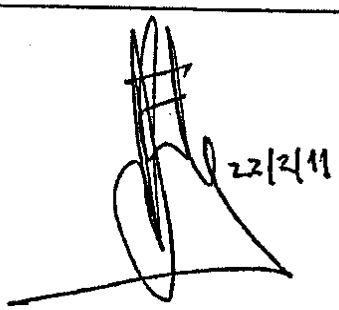

Mamadou Saidou Diallo
Secretary General, Minister of State in Charge of Energy and Environment

Hungary

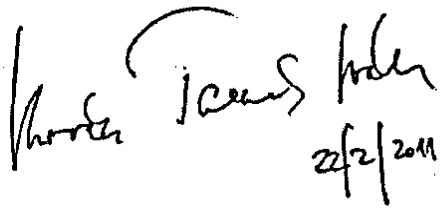

Tamas Ivan Kovács
Deputy State Secretary, Ministry of National Development

India

Jaipal Reddy
Minister of Petroleum & Natural Gas

Indonesia

Gatot Abdullah Mansyur
Ambassador of Indonesia to Saudi Arabia

Iran

Seyed Mohammad Ali Khatibi Tabatabaei
Governor for OPEC, Member of the IEF and GECF Executive Board

Iraq

Ahmed Abdulamir Abdulhussain Al-Shamma
Under Secretary of Oil, Ministry of Oil

Ireland

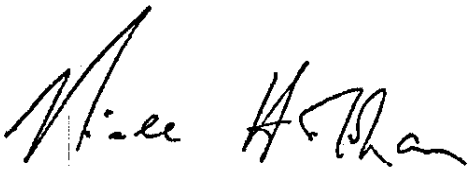

Niall Holohan
Ambassador of Ireland to Saudi Arabia

Italy

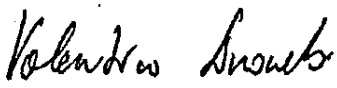

Valentino Simonetti
Ambassador of Italy to Saudi Arabia

Japan

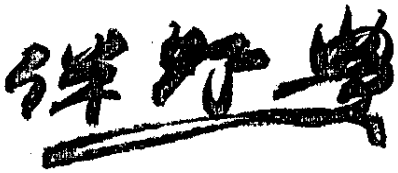

Yutaka Banno
State Secretary for Foreign Affairs

Jordan

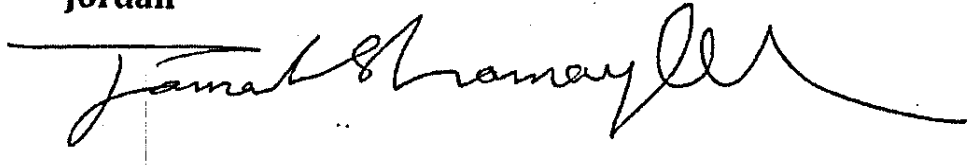

Jamal Shamayleh
Ambassador of Jordan to Saudi Arabia

Kenya

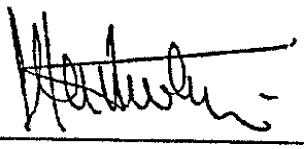

Mohamed Maalim Mohamud
Assistant Minister for Energy

Korea

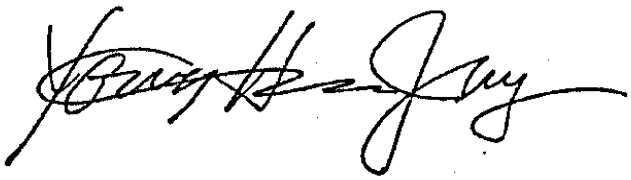

Yonghun Jung
Counsellor to the Minister

Kuwait

Sheikh Ahmad Al Abdullah Al-Ahmad Al-Sabah
Minister of Oil

Lebanon

Gobran Bassil
Minister of Energy and Water

Malaysia

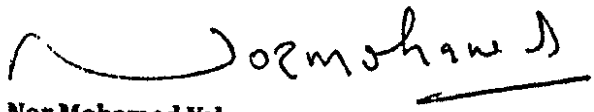

Nor Mohamed Yakcop
Minister in Prime Minister's Department

Mali

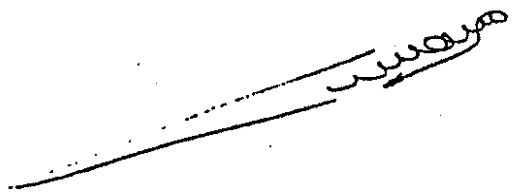

Mamadou Diarra
Minister of Energy and Water

Malta

Christopher Ciantar
Permanent Secretary, Ministry for Resources and Rural Affairs

Mauritania

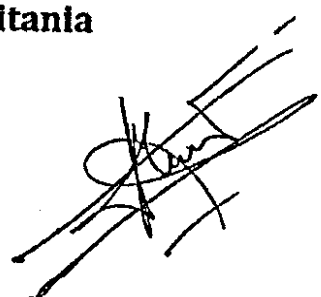

Ahmed Ould Mohamed Ould Bah
Ambassador of Mauritania to Saudi Arabia

Mexico

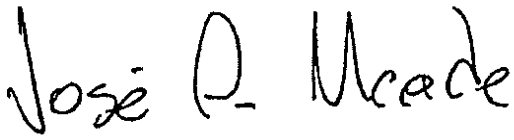

José Antonio Meade
Secretary of Energy

Morocco

Amina Benkhadra
Minister of Energy, Mines, Water and Environment

Mozambique

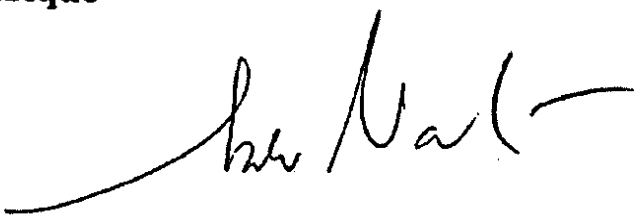

Salvador Namburete
Minister of Energy

Netherlands

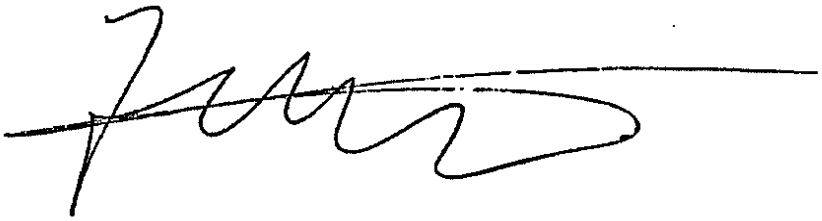

Hans Vijlbrief
Deputy Minister for Energy, Telecommunications and Markets

New Zealand

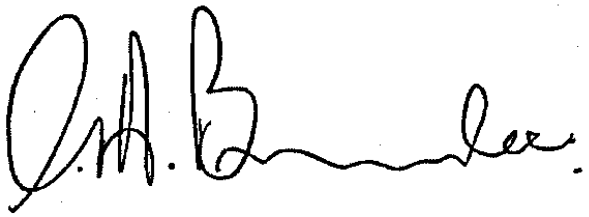

Gerry Brownlee
Minister of Energy & Resources and Economic Planning

Niger

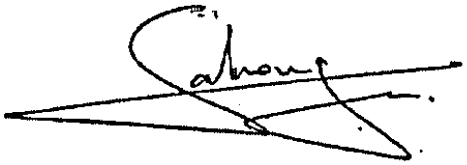

Djibo Salmou Gourouza Magagi
Minister of Mines and Energy

Nigeria

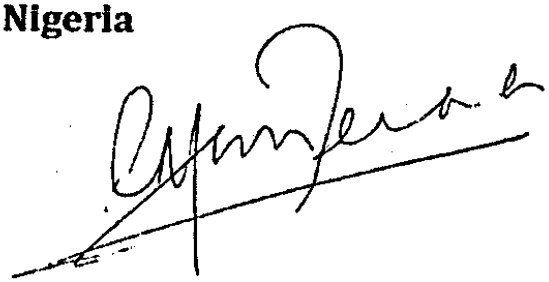

Goni Musa Sheikh
Permanent Secretary, Ministry of Petroleum

Norway

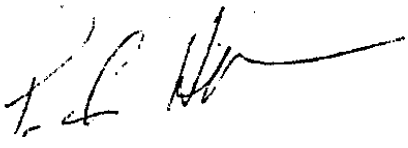

Per Rune Henriksen
Deputy Minister, Ministry of Oil and Energy

Oman

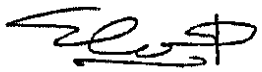

Ahmed bin Hilal Al Busaidi
Ambassador of Oman to Saudi Arabia

Pakistan

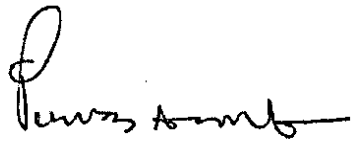

Raja Pervez Ashraf
Member of the National Assembly

Panama

Andres Fernando Pages
Consul General of Panama, United Arab Emirates

Philippines

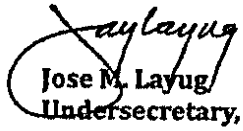

Jose M. Layug
Undersecretary, Department of Energy

Poland

Waldemar Pawlak
Deputy Prime Minister, Minister of Economy

Portugal

Mario Manuel Pinto Lobo
Director General for Economic Affairs

Qatar

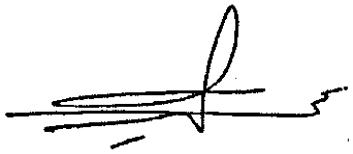

Mohammed Saleh Al-Sada
Minister of Energy and Industry

Russian Federation

Yuri Sentyurin
Deputy Minister of Energy

Saudi Arabia

Ali Al-Naimi
Minister of Petroleum and Mineral Resources

Senegal

Ibrahima Sar
Delegate Minister in Charge of Energy

Singapore

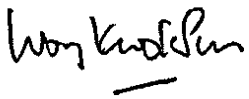

Wong Kwok Pun
Ambassador of Singapore to Saudi Arabia

Somalia

Ahmed Mohamed Abdulla
Ambassador of Somalia to Saudi Arabia

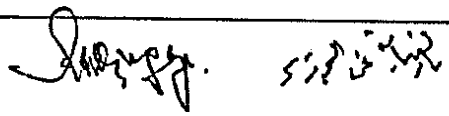

South Africa

Elizabeth Dipuo Peters
Minister of Energy

Spain

Fabricio Hernandez Pampaloni
Secretary of Energy

Sri Lanka

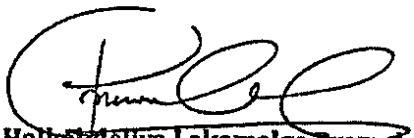

Hallandellya Lekamalge Premalal Jayasekara
Deputy Minister of Power & Energy

Sudan

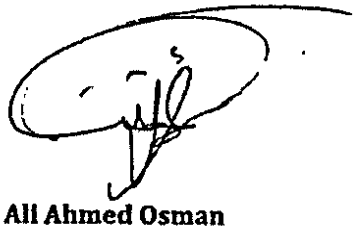

Ali Ahmed Osman
State Minister, Ministry of Petroleum

Sweden

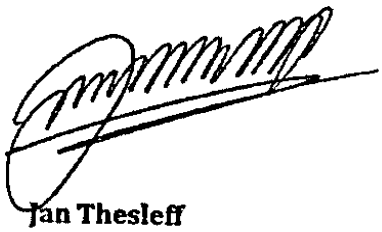

Jan Thesleff
Ambassador of Sweden to Saudi Arabia

Switzerland

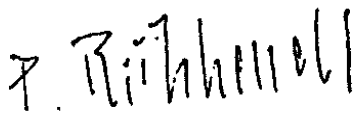

Peter Reinhardt
Ambassador of Switzerland to Saudi Arabia

Syria

Sufian Al-Alao
Minister of Petroleum and Mineral Resources

Tanzania

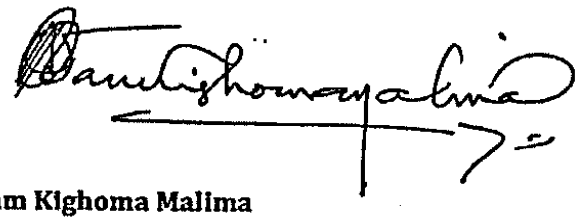

Adam Kighoma Malima
Deputy Minister

Tunisia

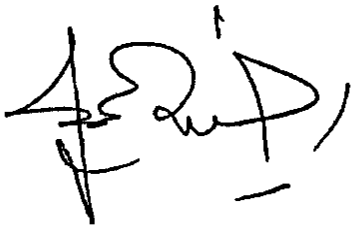

Nejib Chedly Mnif
Ambassador of Tunisia to Saudi Arabia

Turkey

Taner Yildiz
Minister of Energy and Natural Resources

Uganda

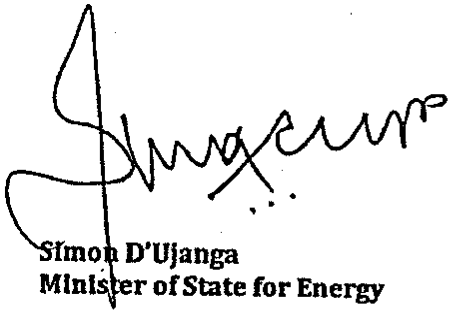

Simon D'Ujanga
Minister of State for Energy

Ukraine

Oksana Gryshchenko
Chief Adviser to Minister of Fuel and Energy

United Arab Emirates

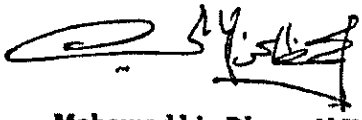

Mohamed bin Dhaen Al Hamli
Minister of Energy

United Kingdom

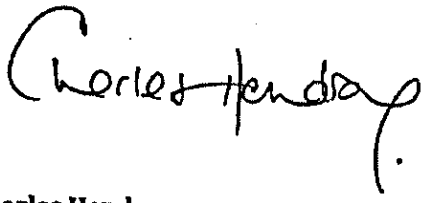

Charles Hendry
Minister of State, Department of Energy and Climate Change

United States of America

Daniel Poneman
Deputy Secretary of Energy

Venezuela

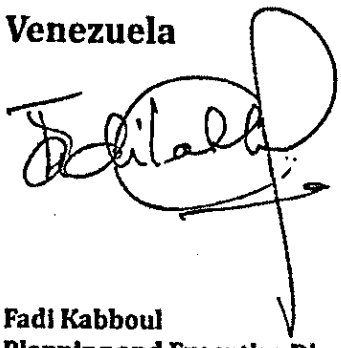

Fadi Kabboul
Planning and Executive Director

Vietnam

Le Duong Quang
Deputy Minister of Industry and Trade

Yemen

Abdulmalik Alamah
Deputy Minister of Oil and Minierals

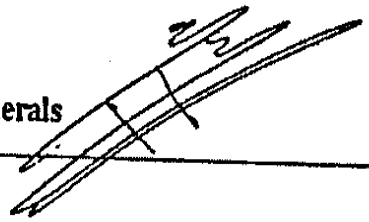

Zambia

Kenneth Konga
Minister of Energy and Water Development